

Montréal, le 1^{er} février 2023

Par courrier électronique

M^e Philip Thibodeau, avocat
Conseiller juridique principal
Réglementation et réclamations
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**OBJET : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de
fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et
d'échange de droits d'émission projeté (SPEDE) – Février 2023
Notre dossier : R-4119-2020
Votre dossier : 312-00959**

Cher confrère,

Après examen des documents relatifs au rapport mensuel cité en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) est d'avis que le calcul détaillé du coût des services est conforme aux décisions D-2008-146, D-2014-171, D-2019-141, D-2020-096, D-2020-158, D-2021-158 et D-2022-101.

Conformément à la décision D-2021-158, Énergir a intégré le suivi du compte de frais reportés (CFR) pour le GNR au rapport mensuel du prix de la fourniture de gaz naturel en vigueur le 1^{er} février 2023.

La Régie note que le solde à amortir du montant transféré pour remboursement au « *Compte temporaire de remboursement d'une portion de l'écart cumulé* », conformément à la décision D-2008-083, est établi à 14,902 M\$ au 1^{er} février 2023. Ce solde prend en considération les volumes d'achats estimés du dernier mois et le taux unitaire fixe de 0,318 \$/GJ identifié lors du transfert de remboursement.

De plus, la Régie prend note des modifications apportées au document : « *Calculs mensuels du prix des services de fourniture et du SPEDE – document explicatif* » publié sur le site de la Régie, notamment le retrait des notes E et F à la page 18, lequel fait suite à l'abolition des frais de migration au service de fourniture ainsi que de la

mise en place de préavis d'entrée et de sortie du gaz de réseau de 60 jours, conformément à la décision D-2022-084. La Régie constate également l'ajout, à la note D de la page 17, du taux unitaire de remboursement de 0,318 \$/GJ, en plus du calcul de l'amortissement mensuel des remboursements accélérés à la page 34.

Par ailleurs, en suivi de la décision D-2019-141, Énergir a identifié les achats responsables de gaz naturel réalisés durant le mois de janvier 2023 aux annexes 2 et 3 de la version confidentielle du rapport mensuel au 1^{er} février 2023. Ces informations présentées en complément à la version caviardée du rapport déposée sur le site web de la Régie seront traitées conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml